

Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (SEGP-CSQ)

Informations pour la personne déléguée

Nomination

Bien que la convention prévoit que le Syndicat nomme pour chaque école ou groupe d'écoles une enseignante ou un enseignant de cette école ou de ce groupe d'écoles à la fonction de déléguée ou délégué syndical. **Les pratiques du SEGP (CSQ) prévoient que ce soit chaque école qui nomme démocratiquement la ou les personnes déléguées.**

La nomination d'une enseignante ou d'un enseignant comme substitut à cette déléguée ou ce délégué syndical doit aussi se faire démocratiquement au niveau de l'école.

Fonctions

La déléguée ou le délégué syndical ou sa ou son substitut représente le syndicat dans l'école où elle ou il exerce ses fonctions de déléguée ou de délégué ou de substitut. **Elle ou il participe au conseil régional des délégués (CRD).**

Elle agit aussi comme représentante ou représentant des enseignantes et des enseignants auprès de l'autorité compétente de l'école pour l'organisme de consultation, le CCE ou l'assemblée générale.

Comité consultatif d'école (CCE) ou assemblée générale

Organisme de participation représentant les enseignantes et les enseignants d'une école auprès de l'autorité compétente et dont la déléguée ou le délégué d'école est la ou le responsable et la ou le porte-parole.

Selon les circonstances et les besoins, le **CCE est obligatoirement consulté** par l'autorité compétente sur **les services éducatifs qui ont une incidence sur les activités des enseignantes et des enseignants.**

Le comité consultatif d'école (CCE) doit être **composé d'enseignantes et d'enseignants élus par leurs pairs en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins de l'école, et ce, avant le 10 juin. La liste des membres élus à ce comité doit être remise à la directrice ou au directeur et leur mandat débute à ce moment.** Il est entendu que la déléguée ou le délégué d'école sortant de charge demeure membre d'office jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Conseil régional des déléguées et des délégués (CRD)

Instance syndicale qui regroupe toutes les personnes déléguées des centres de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs et de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

Libération pour la personne déléguée

Une libération d'une partie de la tâche est prévue pour permettre de collaborer avec la direction de l'école et faciliter la participation des enseignantes et des enseignants lors de la consultation sur les sujets prévus à 4-2.02.

La libération est établie selon le nombre d'enseignantes et enseignant de l'école :

Nombre enseignants	Fleuve-et-des-Lacs	Kamouraska–Rivière-du-Loup
7 et moins (P)	6 min./jour	8 min./jour
8 et plus (P)	12,5 min./jour	16 min./jour
16 et moins (P-S et S)	12,5 min./jour	16 min./jour
17 à 50 (P-S et S)	25 min./jour	34 min./jour
51 et plus (P-S et S)	Ne s'applique pas	40 min./jour

Cette libération se situe en dehors de la tâche d'enseignement, mais dans la tâche éducative (ex. : B-C-D).

Pour la formation professionnelle (FP) et la formation générale des adultes (FGA) les mêmes modalités s'appliquent et y faisant les adaptations nécessaires.

Cependant pour la FGA, la libération est accordée dans les fonctions générales. Elle est de :

Nombre enseignants	Fleuve-et-des-Lacs	Kamouraska–Rivière-du-Loup
12 et moins	12 min./jour	8 min./jour
Plus de 12	24 min./jour	16 min./jour
Taux horaire	2 heures/mois	1 heure/mois (12 et moins)
Taux horaire		2 heures/mois (Plus de 12)